

ADM-176-2026

TRAVAUX SUR GOUTTIERE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

35 rue des Chavannes

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'EI RODOT, représentée par Monsieur Raphael RODOT, 444 rue Egard Mouche - 71240 NANTON, tendant à obtenir l'autorisation de pouvoir stationner une nacelle pour des travaux sur gouttière au n° 35 rue des Chavannes à SAINT-MARCEL,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 10 août 2026 de 07H30 à 12H00, autorisation est donnée à l'EI RODOT de stationner une nacelle sur 4 emplacements de stationnement à hauteur du n°35 rue des Chavannes à Saint-Marcel.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir à hauteur et au droit du chantier.

Article 3 : L'EI RODOT, chargée des travaux, prendra toutes les mesures nécessaires de jour comme de nuit, pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier (Vigilance météo...).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal de Saint-Marcel.

Article 5 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 6 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 07 août 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Michel RONFARD

07 AOUT 2026

